

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 16 OCT. 2013

Service Aménagement

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

Division Évaluation Environnementale

à

Réf. Chr : 567.0413

Nos réf. : 2013 - 000761

Affaire suivie par : Emmanuelle BARETJE  
emmanuelle.baretje@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04 34 46 66 90

Monsieur le Maire  
Commune de la Calmette  
1 rue de Valfons  
B.P. N°3  
30190 LA CALMETTE

**Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale**

**Extension de la ZAC du Petit Verger - Commune de la Calmette (30)**

Par courrier reçu le **12/08/2013**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier de création concernant l'extension de la ZAC du Petit Verger, située sur la commune de la Calmette.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjoint au Chef du Service Aménagement

**Frédéric DENTAND**